



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-056

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-31-002 - ARS - Appel public à candidature CRSA LRMP + annexes (10 pages)	Page 3
R76-2016-02-02-002 - ARS - Arrêté constitution CT IFAS Lavour (2 pages)	Page 14
R76-2016-03-31-003 - SGAMI - Arrêté ouverture ADS 2ème session 2016 (2 pages)	Page 17

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-31-002

ARS - Appel public à candidature CRSA LRMP + annexes

ARS - Appel public à candidature pour siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (CRSA LRMP) - mandat 2016-2020.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

Montpellier, le 31 mars 2016

APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

pour siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (CRSA LRMP)

Mandat : 2016-2020

La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, porte création de sept nouvelles régions par regroupement de régions existantes. Cette nouvelle géographie des régions s'est mise en place le 1er janvier 2016 et nécessite d'adapter la composition des instances liées aux agences régionales de santé, notamment la **conférence régionale de la santé et de l'autonomie**.

Afin de constituer cette **nouvelle conférence**, un appel à candidature est lancé par l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la désignation :

- de **9** représentants titulaires et 18 représentants suppléants d'associations d'usagers agréées (au titre de l'article L.1411-1 du code de la santé publique) – **Collège 2a**
- de 2 représentants titulaires et 4 représentants suppléants d'associations œuvrant dans le champ de la précarité – **Collège 5a**
- d'1 représentant titulaire et deux représentants suppléants d'associations de protection de l'environnement agréées (au titre de l'article 141-1 du code de l'Environnement.) – **Collège 6f**

I. CONTEXTE

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est un **organe consultatif** qui « concourt par ses avis à la politique régionale de santé »

Ses membres sont nommés pour **quatre ans**, renouvelables une fois.

Elle est composée de **huit collèges soit 108 membres titulaires** (et deux suppléants par membre) regroupant les représentants des collectivités territoriales, des usagers des services de santé ou médico-sociaux, des conférences de territoire, des partenaires sociaux, des acteurs de la cohésion et de la protection sociales, des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé et des offreurs des services de santé ainsi que des personnalités qualifiées.

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

Elle est dotée d'une **commission permanente** et de **quatre commissions spécialisées** (prévention, organisation des soins, prises en charge et accompagnements médico-sociaux, droits des usagers) avec une composition et des attributions définies par voie réglementaire.

II. CONDITIONS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Cet appel à candidature est lancé auprès de l'ensemble des associations (ou des unions/fédérations d'associations) agréées au niveau régional ainsi qu'auprès des associations (ou des unions/fédérations d'associations) agréées au niveau national et implantées dans la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Les acteurs associatifs intéressés par la représentation des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 doivent motiver leur candidature et proposer leurs représentants sur les fiches ci-jointes.

La directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées n'exclut pas la possibilité de désigner un titulaire et un suppléant issus d'associations différentes afin de disposer d'une représentation plus large d'associations au sein de la CRSA. Les candidats acceptent donc de pouvoir être désignés soit comme membre titulaire soit comme membre suppléant.

Les critères de sélection de l'Agence Régionale de Santé porteront sur :

- **L'existence d'un agrément** pour les représentants d'associations d'usagers et de protection de l'environnement.
- **La présence ou l'activité de l'association sur l'ensemble du territoire régional**, sauf si l'association couvre un champ d'activité très précis.
- **La diversité et la spécificité des champs couverts** par les associations retenues.
- **L'implication** de l'association dans une démarche de santé sur le territoire, ainsi que dans la promotion des droits des usagers

L'ARS sera aussi amenée à faire ses choix en s'assurant d'un équilibre à maintenir au sein de l'ensemble de la Conférence pour tenir compte notamment de la diversité des profils, représentatifs du système de santé du territoire régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

III. LES ENGAGEMENTS DES MEMBRES DE LA C.R.S.A.

Les membres sont nommés par arrêté de la Directrice Générale de l'ARS pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois. Les associations ne pourront être représentées qu'une fois au sein de la CRSA.

Les représentants associatifs siègent au sein de la conférence dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y **représenter** l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

- **Une assiduité et une participation active** aux travaux de la CRSA et de ses différentes commissions spécialisées sont attendues des représentants, sous peine **d'exclusion** de la conférence (article D.1432-44 al 5), afin de contribuer à y faire entendre la plus grande pluralité de points de vue.

Il est précisé que le mandat de membre de la CRSA est exercé à titre gratuit, les frais occasionnés par les déplacements engagés dans le cadre de l'exécution du mandat pouvant être pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

IV. CANDIDATURES

Les candidatures seront reçues par courrier électronique, avant le 15/05/2016 à l'adresse suivante :

ars-lrmp-crsa@ars.sante.fr

Elles se composent de la fiche de candidature ci-jointe ainsi que d'une lettre de motivation. L'association candidate est libre de joindre tout document qui viendrait appuyer sa candidature au regard de critères exposés ci-avant.

P/La Directrice Générale
Le Directeur Général Adjoint



Jean-Jacques MORFOISSE

Contacts :

Pôle Démocratie Sanitaire :
Secrétariat CRSA : Tél : 04 67 07 21 53
05 34 30 24 97

Mail : ars-lrmp-crsa@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 2a

> Collège 2a : Représentant des associations agréées au titre de l'art. L.1114-1

NOM et SIGLE Association :

Adresse :

n° et date de l'agrément :

(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)

Secteur géographique couvert :

.....
.....

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :

.....
.....

Préciser les champs couverts par l'association :

.....
.....

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

.....
.....
.....
.....

Motivation de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....

FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 2a : Représentant des associations agréées au titre de l'art. L.1114-1

MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Adresse mail pour convocation :

.....

Numéro de téléphone :

*Signature et cachet de l'association/union/fédération
dépositaire de l'agrément*

Date et signature du candidat :

FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 5a

> Collège 5a : Représentant des associations œuvrant dans le champ
de la lutte contre la précarité

NOM et SIGLE Association :

Adresse :

n° et date de l'agrément :

(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)

Secteur géographique couvert :

.....
.....

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :

.....
.....

Préciser les champs couverts par l'association :

.....
.....

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :

.....
.....
.....
.....
.....

Motivation de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 5a : Représentant des associations œuvrant dans le champ
de la lutte contre la précarité

MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Adresse mail pour convocation :

.....

Numéro de téléphone :

Signature et cachet de l'association/union/fédération

Date et signature du candidat :

FICHE DE CANDIDATURE ASSOCIATION : Collège 6f

> Collège 6f : Représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'art. L.1114-1

NOM et SIGLE Association :

Adresse :

n° et date de l'agrément :

(préciser s'il s'agit de l'association elle-même ou de sa fédération/union)

Secteur géographique couvert :
.....
.....

Préciser l'appartenance à un collectif régional, à une fédération régionale ou à un réseau au niveau régional et/ou national :
.....
.....

Préciser les champs couverts par l'association :

Préciser l'implication de l'association dans une démarche et/ou des instances de santé sur le territoire :
.....
.....
.....
.....

Motivation de l'association :

FICHE DE PROPOSITION DE REPRESENTANT(S)

> Collège 6f: Représentant des associations de protection de l'environnement agréées
au titre de l'art. L.1114-1

MEMBRE DE LA CRSA - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Adresse mail pour convocation :

.....

Numéro de téléphone :

*Signature et cachet de l'association/union/fédération
dépositaire de l'agrément*

Date et signature du candidat :

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-02-02-002

ARS - Arrêté constitution CT IFAS Lavour

ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de Lavour, pour l'année scolaire 2016.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de LAVAU**R, pour l'année scolaire 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT Directeur de la Direction du Premier Recours ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de LAVAU**R pour l'année scolaire 2016 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Mme Martine BORREL

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Georges RACOTOVAO, Directeur du Centre Hospitalier de Lavour représenté par Monsieur Jacques DELMAS, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Lavour

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Mme Monique PINEL, Formatrice

Suppléante : Mme Céline ROSSONI, Formatrice

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Mr Jean-François LEPRINCE - AS Service SSR CH Lavour

Suppléant : néant

d) La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine MERCADIER – ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Mme Emilie MICHIELETTO
Mme Marine REUS

Suppléantes :

Mme Sandy COBACHO
Mme Charlotte PERRIN

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Titulaire :

Mme Sylvie DELECROIX - Directrice des soins CH Lavour

Suppléante :

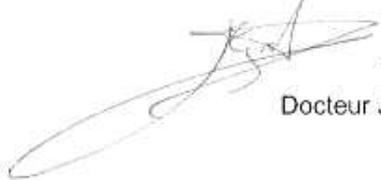
Mme Marie-Françoise BURETH - Cadre Supérieur de Santé CH Lavour

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse le 2 février 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-31-003

SGAMI - Arrêté ouverture ADS 2ème session 2016

SGAMI - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale -2ème session 2016.

- signé par M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud -



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/ N°2016/02

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session 2016

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012, du 27 janvier 2015 et du 10 décembre 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 05 Hautes-Alpes – 06 Alpes-Maritimes – 13 Bouches-du-Rhône – 2A Corse-du-Sud – 2B Haute-Corse – 34 Hérault – 66 Pyrénées-Orientales – 83 Var – 84 Vaucluse

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 4 mai 2016.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 4 mai 2016 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 24 mai 2016 à Marseille (des centres d'examens en Corse et à Nîmes pourront être ouverts si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats retenus aux tests seront convoqués pour les épreuves sportives qui auront lieu à Marseille et en Corse à compter du 1 juin 2016.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille et en Corse à compter du 2 juin 2016.

ARTICLE 4 le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 mars 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES